

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100401-CP\_2010\_5\_1\_3b-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2010  
Publication : 09/04/2010



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation  
Le Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Ludovic LIONS

N° CP-2010-5-1-3

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

**GARANTIE D'EMPRUNTS.A. H.L.M. HABITAT DES SALARIÉS D'ALSACE  
GROUPE DOMIAL  
10 LOGEMENTS À HORBOURG-WIHR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. Habitat des Salariés d'Alsace Groupe DOMIAL d'Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt d'un montant total de 550 713 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements - Résidence « Le Cassiopée » 172 Grand'Rue à HORBOURG-WIHR,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. Habitat des Salariés d'Alsace Groupe DOMIAL d'Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt d'un montant total de 550 713 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements - Résidence « Le Cassiopée » 172 Grand'Rue à HORBOURG-WIHR.

Les caractéristiques des prêts à souscrire auprès de la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	331 350	63 200
Durée totale du prêt dont	40 ans	50 ans
Dont, durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	0 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	125 785	30 378
Durée totale du prêt dont	40 ans	50 ans
Dont, durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20pdb</b>	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	0 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée total du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'engage, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.

- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top right.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions